



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

RÈGLEMENT ELEEEO TALENTS D'HONNEUR-2026

ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE ET DÉFINITION

Le département « **ELEEEO** » de l'église Vases d'Honneur décide d'organiser un concours intitulé "**ELEEEO TALENTS D'HONNEUR**". Ce concours se déroule au sein de l'église Vases d'honneur et du ministère Messages de vie. Il a pour but d'aider et accompagner les porteurs de projets de l'église qui se démarquent par la qualité de leur idée d'entreprise.

L'ensemble des règles, des conditions et modalités applicables au concours "**ELEEEO TALENTS D'HONNEUR**" sont ci-après décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours ELEEEO TALENTS D'HONNEUR est gratuite.

Le concours est ouvert à tout membre de l'église vases d'honneur et du Ministère Messages de vie :

- **âgé de 18 ans minimum en 2026 (il n'y a pas d'âge maximum) ;**
- **qui a un projet d'entreprise en Côte d'Ivoire non encore démarré, ou qui a démarré il y a moins d'un an ;**
- **portant sur une activité qui n'est pas en opposition avec les valeurs Bibliques, y compris l'entrepreneuriat social.**



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Toute personne membre du département ELEEO, ainsi que toute personne ayant à intervenir dans l'organisation du concours de quelques manières que ce soit (comité de présélection, membre du Jury) ne peut pas y participer ;

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve de son règlement. Les participants autorisent le comité d'organisation, à procéder à la vérification de leur identité et des pièces justificatives qu'ils leur auront fournies. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude, fourniture d'informations inexactes, incomplètes ou toute tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour participer, toute personne remplissant les conditions de participation doit soumettre sa candidature.

Le dépôt des candidatures se fera via le formulaire officiel du concours, où le candidat sera amené à renseigner les fiches en ligne et particulièrement les mentions obligatoires.

Aucune modification ne pourra être apportée plus tard par les candidats aux informations fournies lors de leurs inscriptions en ligne.

L'inscription via le formulaire officiel du concours devra se faire au plus tard le 15 Août 2026 à 23h59.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sont concernées par le concours, toutes les catégories d'activités d'entrepreneuriat qui ne sont pas en opposition avec les valeurs Bibliques, y compris l'entrepreneuriat social.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Le Concours se déroule en 2 phases :

- Phase 1 - les présélections : il s'agira d'un dépouillement des projets par une équipe d'analystes, qui permettra de retenir 10 finalistes.
- Phase 2 – la phase finale : chacun des 10 finalistes sera soumis à une épreuve de pitch devant un Jury lors du SHEN (Salon d'Honneur de l'Entrepreneuriat) organisé par ELEEO en septembre 2026.

4.1 : Critères d'évaluation des candidats

À titre indicatif, chaque dossier est évalué selon les critères suivants :

- Qualités de l'entrepreneur : Vision
- Potentiel de croissance économique de l'entreprise,
- Potentiel d'influence du projet au niveau social : apport au développement économique et social, création d'emplois...

Il s'agit de regarder l'idée à l'origine de l'activité, son caractère innovant, créatif, original... On considère les solutions qui sont apportées à la population.

Le potentiel de création de richesses sera également pris en compte.

Enfin on analysera l'impact environnemental du projet (si le respect de l'environnement est pris en compte).

EXPLICATION DES CRITÈRES

Innovation :

C'est l'introduction d'une nouveauté, que ce soit dans un produit, un procédé, une méthode de commercialisation ou une organisation. L'innovation peut être technique, sociale, ou organisationnelle, et elle vise généralement à améliorer la performance, à satisfaire un besoin, ou à créer un avantage concurrentiel.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Originalité et créativité :

Le fait d'être atypique ou spécial, caractère de ce qui a du charme, exotique... À la différence de l'innovation, ça peut être quelque chose qui existe déjà.

L'impact social désigne les effets, positifs ou négatifs, produits par une action, un projet ou une organisation sur les individus, les communautés et la société dans son ensemble. Par exemple :

- **Des changements dans le bien-être individuel** : amélioration de la santé, de l'éducation, de l'accès à l'emploi, etc.
- **Des changements dans les comportements** : Modification des habitudes de consommation, adoption de pratiques plus durables, vertueuses...
- **Des améliorations dans les pratiques communautaires.**

La contribution d'intérêt public concerne l'engagement et les actions entreprises visant le bien-être collectif et le développement de la société (missions d'intérêt général, contributions financières pour des projets d'intérêt public). Par exemple :

- **Services rendus** : travail bénévole dans les associations, les actions de volontariat dans des structures publiques (écoles, hôpitaux, etc.), ou la participation à des projets collectifs (nettoyage de quartiers, etc.
- **Messages d'intérêt public (MIP)** : sensibilisation du public à des enjeux de société et à promouvoir des comportements responsables (prévention routière, lutte contre le tabagisme, etc.), l'obéissance aux lois ou aux attitudes citoyennes...
- **Soutien aux initiatives locales** : les initiatives qui favorisent le développement économique, social, et culturel d'une communauté sont des contributions à l'intérêt général.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

4.2 : Processus du concours

Étape 1 -les présélections :

Tous les candidats remplissant les conditions doivent soumettre leur candidature avant la date limite d'inscription.

La présélection se fait par un comité de présélection composé d'analystes. La mission de ce comité est de dépouiller les dossiers de candidatures et attribuer une note sur 20 à chaque candidat. Les 10 candidats obtenant les meilleures notes, sont les finalistes.

La liste des 10 finalistes est obtenue lors d'une délibération du comité de présélection.

Les candidats finalistes reçoivent la notification de leur présélection par email, sms, et/ou appel téléphonique.

Lors de ces échanges, le comité de présélection s'assurera que les candidats finalistes remplissent les conditions pour concourir. Il s'agira de vérifier si ces derniers :

- Sont membres de Vases d'honneur ou Messages de vie. Les responsables des candidats seront contactés pour cette vérification.
- Remplissent le critère de l'âge. Les candidats seront invités à fournir une copie numérique de leur pièce d'identité.

Les candidats présélectionnés dont l'éligibilité ne peut être confirmée sont disqualifiés. Il en est de même pour ceux qui sont injoignables ou indisponibles pour cette phase de vérification.

En cas de disqualification d'un ou plusieurs finalistes lors de cette phase de vérification, les candidats ayant obtenu les meilleures notes après les 10 finalistes viendront en remplacement des finalistes disqualifiés.

Le comité de présélection informera les candidats de toutes les dispositions à prendre pour la suite du concours.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Étape 2 - la phase finale :

Les dossiers des finalistes sont transmis au jury pour la phase finale.

L'épreuve finale à laquelle seront confrontés les finalistes consistera en un pitch devant un Jury lors du SHEN (Salon d'Honneur de l'Entrepreneuriat) organisé par ELEEO en septembre 2026.

Chaque candidat aura un passage de quelques minutes devant le jury pour présenter son projet entrepreneurial.

Chaque membre du jury notera chaque candidat sur 20.

Après la séance des pitches, le jury se retirera pour la délibération finale. Les membres du Jury se concerteront pour produire la note attribuée à chaque candidat sur 20 points (la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury).

Le jury pourra décider d'appliquer une pénalité de 2 points maximum à tout candidat qui n'aura pas respecté la durée maximale définie pour le pitch.

Le jury peut décider par vote, à la majorité, d'octroyer un bonus de 2 points maximum pour l'originalité et la particularité d'une activité ou du promoteur.

En cas d'égalité de points entre des finalistes, les membres du jury procèdent au choix du meilleur par vote. En cas d'égalité de voies, la voie du Président du Jury compte double.

Les candidats finalistes ayant obtenu les trois (3) meilleures notes seront reconnus comme gagnants du concours.

Les résultats seront publiés pendant la conférence du SHEN 2026. Les noms des trois (3) gagnants seront communiqués au public à la fin de la délibération finale du jury.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque gagnant bénéficiera d'un trophée et éventuellement d'accompagnement de mentors pour leurs activités, de récompenses en nature ou en espèces.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Les dotations et prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et devise d'une quelconque nature peu importe la cause. Ils sont personnels et ne peuvent être cédés.

Le département ELEEO ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Par sa participation au concours, le participant accepte la collecte et le traitement des données à caractère personnel qu'il fournit au département ELEEO dans les conditions définies ci-après. Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation du Site sont recueillies légalement et loyalement. Elles sont enregistrées dans une base de données et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité de permettre la participation au concours.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires.

Ces informations sont à destination exclusive du département ELEEO. Cependant elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires dans le cadre de la gestion du présent Concours. Les données personnelles pourront également être communiquées aux personnes morales et physiques qui interviennent dans la gestion du présent concours.

Le département ELEEO pourra aussi transmettre les informations personnelles collectées en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales de la Côte d'Ivoire.

Le département ELEEO met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

Les données seront conservées par l'organisateur pendant une durée trois (3) ans maximum. Relativement à leurs données, les candidats disposent : d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement (droit à l'oubli), d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité.

Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leurs décès. Cependant la structure organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Le département ELEEO se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le concours. La responsabilité de la Structure organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site officiel de connexion. La structure organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. La Structure Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.



TALENTS D'HONNEUR

INSCRIPTION

La Structure Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Enfin, la responsabilité de la Structure organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance des lots et récompenses attribuées.

Par ailleurs, la Structure organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du concours. Les résultats du concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

Les participants s'engagent à décharger la Structure organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Les participants au concours sont invités à la consultation régulière du règlement. Les participants renoncent expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges, les parties conviennent d'avoir préalablement recours à un règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable entre les parties, deux (02) mois à compter de leur notification, les litiges seront soumis au tribunal de commerce d'Abidjan.